

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 35**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Convention avec le Centre Pénitentiaire des Baumettes relative au suivi médico-social des mères incarcérées et de leurs enfants vivant auprès d'elles

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
1;30;85**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre de ses compétences en matière de PMI, le Département, (Direction Générale Adjointe de la Solidarité), organise des actions de prévention médico-sociale au sein du Centre Pénitentiaire pour Femmes des Baumettes.

Certains établissements pénitentiaires sont habilités à accueillir des nourrissons jusqu'à 18 mois : une unité d'accueil spécifique mère-enfant est installée au sein de l'établissement et peut accueillir des nourrissons et leur mère.

Le centre pénitentiaire des Baumettes a une capacité maximale de 4 nourrissons au sein de l'établissement pour femmes grâce à l'aménagement d'une unité pour l'accueil mères-enfants. Cette unité comporte des cellules adaptées s'organisant autour d'un espace permettant le regroupement des enfants pour des activités de jeux et d'éveil, lors de l'ouverture des portes.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Depuis les années 1990, l'équipe de PMI du Département (médecin, puéricultrice, sage-femme), a entrepris dans le cadre de la mission Enfance-Famille, et en partenariat avec le Centre Pénitentiaire des Baumettes un suivi médico-social des femmes enceintes et des nourrissons laissés auprès de leurs mères incarcérées. Afin de formaliser ce partenariat, et conformément à la circulaire du 18 août 1999 du Ministère de la Justice, une convention entre le Département et le Centre Pénitentiaire pour Femmes des Baumettes a été signée le 11 mars 2014. Cette convention arrivant à échéance, la signature d'une nouvelle convention est envisagée.

Cette convention prévoit :

### **1 – Pour les femmes enceintes :**

- Une prise en charge et un suivi effectués par la sage-femme de PMI, au sein du Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire, en complément du suivi obstétrical effectué par le service médical du Quartier femmes du Centre Pénitentiaire.
- Une préparation à l'accouchement proposée par la sage-femme de PMI.

La sage-femme, au cours du dernier mois de grossesse, fait la liaison avec la puéricultrice qui prendra le relais lors de l'arrivée du bébé.

Ce soutien pendant la grossesse permet à la maman de solliciter plus facilement les professionnels de l'enfance même après la sortie des Baumettes.

## **2- Pour les bébés :**

Il s'agit de mettre en place un suivi médical préventif, qui permet la surveillance du développement psychomoteur, statur pondéral et affectif, d'assurer les vaccinations, les apports vitaminiques indispensables, de veiller à leurs apports diététiques et à l'hygiène de l'environnement, de prévenir la maltraitance.

Le contexte carcéral a amené l'ensemble des équipes du Conseil Départemental (PMI, SSA, ASE) et les autres partenaires institutionnels (Centre Pénitentiaire, Mairie) à organiser l'admission de ces bébés dès l'âge de 3 mois, si possible, en crèche municipale à la journée, via une convention tripartite.

Cette admission nécessite évidemment que les mères soient accompagnées dans cette démarche.

Dans les cas où les durées d'incarcération des mères sont telles que l'âge de leur enfant dépasse 18 mois, une solution familiale ou une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans un placement sont élaborées en concertation avec celles-ci.

Les personnels susceptibles d'intervenir sont :

- Une sage-femme de PMI
- Une puéricultrice de PMI
- Une infirmière
- Un médecin de PMI
- Une assistante sociale
- Une psychologue
- Une éducatrice de jeunes enfants
- Une auxiliaire de puériculture

Le suivi de ces enfants s'établit sur un rythme moyen d'une demi-journée tous les 15 jours, modulable selon les besoins.

Les visites sont effectuées dans les cellules de l'unité aménagée pour l'accueil mères-enfants.

Le personnel du Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire accompagne les équipes PMI jusqu'à la porte des cellules. Le Centre Pénitentiaire pour sa part, organise les soins curatifs des enfants en faisant appel à des médecins libéraux.

Afin de favoriser le regroupement des enfants, le Conseil Départemental participe à la mise à disposition du matériel nécessaire aux activités de jeux et d'éveil et le Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire organise la surveillance.

Des rencontres régulières sont organisées entre les différents partenaires afin d'évaluer le fonctionnement de ce dispositif et son adaptation éventuelle à de nouveaux besoins.

## **PROPOSITION**

Compte tenu du réel intérêt d'un tel suivi pour les femmes enceintes et les enfants vivant en milieu carcéral auprès de leur mère, je vous propose la signature de la convention ci-jointe avec l'Administration Pénitentiaire.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

La signature de cette convention n'entraînera aucune incidence financière pour le Département.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL